



Point 18

Programme IKK-CIC «Service ecclésial des mesures de contrainte du canton de Berne»; rapport intermédiaire; crédit récurrent; décision

Propositions:

- 1. Le Synode décide d'allouer un crédit récurrent de 30 000 francs pour les années 2016 à 2019, à titre de contribution au programme IKK-CIC «Service ecclésial des mesures de contrainte» (compte n° 595.332.05).**
- 2. Le Synode d'hiver 2019 décidera de la poursuite de ce programme. A cet effet, un rapport intermédiaire devra lui être soumis.**

Explication

Le Synode d'hiver avait décidé en 2011 d'allouer une contribution récurrente annuelle de 30 000 francs au programme IKK-CIC «Service ecclésial des mesures de contrainte» (SEMC) pour les années 2012 à 2015. Il avait émis comme condition qu'un rapport intermédiaire lui soit remis à l'issue de cette période, sur lequel il se fonderait en 2015 pour décider de l'opportunité de renouveler son soutien au SEMC (voir procès-verbal du Synode d'hiver 2011, point 10). Ci-après, nous apportons quelques informations fondamentales relatives au SEMC et présentons le rapport intermédiaire souhaité par le Synode.

1. Le Service ecclésial des mesures de contrainte du canton de Berne (SEMC)

Objet:

Les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers (personnes vivant en Suisse sans titre de séjour et qui n'ont jamais déposé une demande d'asile) doivent quitter la Suisse. Si ces personnes ne le font pas volontairement, elles peuvent faire l'objet d'une détention en vue du refoulement ou, selon le cas, d'une détention pour insoumission.

Le Service ecclésial des mesures de contrainte (SEMC) a été créé à l'automne 1998, d'entente avec le Conseil-exécutif du canton de Berne et l'Association des avocats bernois. Le but de ce bureau indépendant consiste à améliorer la situation juridique et psychosociale des personnes étrangères vivant dans le canton de Berne et qui sont concernées par des mesures de contrainte (en particulier détention en vue du refoulement ou pour insoumission).

Activités:

- Toutes les femmes et tous les hommes incarcérés reçoivent – immédiatement après leur arrestation et conjointement avec la notice des autorités de police des étrangers du canton de Berne au sujet de l'exécution des mesures de contrainte du droit des étrangers – une feuille d'information du SEMC dans leur langue.
- Lorsqu'une personne prend contact avec le directeur du SEMC (avocat), celui-ci l'informe sur sa situation, ses droits et ses obligations, vérifie son acte de détention, la conseille concernant les démarches juridiques possibles et lui procure un conseil judiciaire si nécessaire, en particulier si un examen de la détention par un juge est imminente.
- Le directeur informe également les tiers et les institutions au sujet des mesures de contrainte du droit des étrangers.
- Il existe depuis début 2003 un service de visite hebdomadaire pour les femmes en détention en vue du refoulement. Des femmes volontaires se mettent à disposition pour des entretiens personnels les jeudis après-midi à la prison régionale bernoise. Ce service complète l'aumônerie de prison et les visites du directeur du SEMC, lesquelles visent essentiellement à clarifier des questions juridiques.
- Le SEMC s'engage en faveur d'une exécution des mesures de contrainte conforme à la loi. A cet effet, il mène des entretiens avec les autorités compétentes, rédige au besoin des recours et travaille en réseau avec d'autres organisations intéressées par ce sujet.

Organisme responsable, organisation, partenaires:

L'organisme responsable du SEMC est la Conférence interconfessionnelle du canton de Berne (IKK-CIC), au sein de laquelle se sont regroupées les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, l'Eglise nationale catholique-romaine du canton de Berne, l'Eglise nationale catholique-chrétienne du canton de Berne et la Communauté d'intérêt des communautés israélites du canton de Berne.

L'IKK-CIC a confié l'exécution concrète des tâches à un groupe spécialisé SEMC, qui définit les lignes directrices pour les activités du service et en assure la coordination et le contrôle.

La direction du SEMC est assurée depuis le début par l'avocat Thomas Wenger. Par l'intégration du SEMC dans son cabinet d'avocat, M. Wenger peut garantir des heures d'ouverture normales pour le service en dépit d'un faible pourcentage de poste et il a la possibilité aussi d'intervenir rapidement en cas de besoin. Grâce aux longues années d'expérience et à la bonne collaboration avec les autorités concernées, il existe une relation de confiance malgré des rôles divergents.

Pour de plus amples informations:

Vous trouvez sur la page Web ci-après des informations supplémentaires sur le SEMC, tout comme différents articles de presse comprenant des interviews ainsi que des récits de visiteurs du SEMC et du directeur du service:

<http://www.refbejuso.ch/inhalte/migration-integration/zwangsmassnahmen.html>

2. Développements entre 2011 et 2014

Dans le canton de Berne, le nombre total de jours de détention préparatoire, en vue du refoulement et pour insoumission a fortement varié durant la période sous rapport (2011: 33 652 jours; 2012: 38 454; 2013: 43 314; 2014: 33 379). Le nombre de dossiers de personnes faisant l'objet de mesures de contrainte examiné par le directeur du SEMC présente par conséquent de fortes fluctuations (2011: 153; 2012: 138; 2013: 163; 2014: 121). Celles-ci ont été perceptibles aussi dans les mesures de contrainte ordonnées dans le canton de Berne, avec une tendance globale à la baisse: 915 cas en 2011, 946 en 2012, 1124 en 2013 et 842 en 2014. M. Thomas Wenger a fait en moyenne par année entre 14 et 22 visites à la prison durant la période sous revue; il a réussi à obtenir entre six et sept libérations par année, grâce à des interventions auprès du service des étrangers, du tribunal des mesures de contrainte ou du Tribunal fédéral. Depuis 2012, il a une à deux rencontres annuelles avec la direction du service des étrangers, qui sont

l'occasion d'évoquer de petits problèmes quotidiens en rapport avec la détention dans le cadre des mesures de contrainte.

En 2010, le SEMC a obtenu une décision de principe du Tribunal administratif bernois, à la suite de quoi des dispositions légales sur l'exécution de la détention administrative sont enfin entrées en vigueur à l'automne 2013. En 2012, le SEMC a été invité à participer à la procédure de consultation. Désormais, la loi contient des dispositions obligeant à tenir compte des besoins des personnes vulnérables et des familles avec enfants dans la définition des modalités de détention. En outre, les autorités sont tenues de proposer du travail aux détenus, au plus tard au bout de deux mois. Malheureusement, il est déjà prévu de relativiser ce principe.

Plusieurs décisions de principe obtenues par le SEMC ont permis durant la période sous rapport de répondre à d'importantes questions sur la procédure. Ainsi dans une telle décision prise en 2013, le Tribunal administratif bernois a rappelé aux autorités compétentes en matière de migration les formalités à respecter pour l'annonce de la détention (avant tout remise d'un ordre de détention écrit, avec indication des voies de recours; cf. JAB 2014/3, p. 105).

Les conditions de détention des femmes à la prison régionale bernoise ont à nouveau été l'un des points forts des activités du SEMC durant la période sous revue. Une libération a été obtenue en 2014, suite à un recours auprès du Tribunal administratif du canton de Berne. Dans le sillage de cette affaire, le canton de Berne a ouvert en 2015 une section pour la détention de femmes en vue du refoulement à la prison régionale de Thoune, où les conditions de détention peuvent enfin être respectées. Il convient de noter qu'il y a 15 ans le Tribunal fédéral avait pour la première fois ordonné la libération d'une femme incarcérée à la prison régionale bernoise, car les conditions de détention y étaient insuffisantes. Il aura fallu attendre tout ce temps pour qu'un établissement conforme soit mis à la disposition des femmes, ce qui est déjà le cas depuis longtemps pour les hommes à Witzwil.

Durant la période sous rapport, une moyenne de huit femmes volontaires du SEMC ont effectué des visites un jour par semaine et se sont entretenues avec des femmes en détention en vue du refoulement (2014: 120 visites au total). Etant donné qu'il y a régulièrement des étrangères détenues pendant de longues périodes, certaines ont reçu plusieurs visites. Les visiteuses ont bénéficié de trois rencontres d'échange par année et de petites formations continues, qui les aident à gérer les situations en partie lourdes. Elles font régulièrement un compte-rendu de leurs entretiens au directeur du SEMC, qui obtient ainsi une vue d'ensemble de la détention des femmes à la prison régionale bernoise. Durant la période qui nous intéresse, il y a en outre eu trois rencontres entre les visiteuses du SEMC et la nouvelle direction et les collaboratrices de l'établissement carcéral bernois. Cette initiative a été saluée par tous les participants.

Par ailleurs, la Croix-Rouge suisse (CRS) met en œuvre depuis 2009 un programme dans le canton de Berne intitulé «Détention». Elle accompagne les personnes en détention en vue du refoulement et en exécution de peine, leur donnant des conseils relatifs aux perspectives et au retour. L'objectif est en l'occurrence d'assurer un retour en sécurité et dans la dignité. En 2014, elle a conseillé 376 personnes, tout comme elle a fourni une aide au retour et un financement de petits projets commerciaux dans les pays de destination des personnes refoulées. Depuis 2009, la responsable du programme Détention participe aux séances du groupe spécialisé du SEMC et s'adresse au directeur du SEMC en cas de questions de nature juridique. La répartition des tâches et la coordination sont par conséquent assurées.

3. Coûts et financement

Informations générales:

Depuis quelque temps déjà, les coûts du SEMC se situent entre 30 000 et 37 000 francs par an. L'honoraire du directeur constitue la principale dépense. Celui-ci participe au programme depuis le départ et jouit d'une vaste expérience dans le domaine des mesures de contrainte. Il accomplit

donc sa tâche avec une grande efficacité. Ces dernières années, il a travaillé en moyenne 200 heures pour le SEMC. Son honoraire se situe nettement en dessous du tarif habituel d'un avocat.

Etant donné que le nombre de demandes a constamment fluctué pendant la période sous revue (voir point 2), il est difficile de faire une prévision. Mais au vu de l'afflux croissant de requérants d'asile, spécialement originaires d'Afrique du Nord et du Proche-Orient, et du renforcement du droit sur les étrangers (p. ex. initiatives sur le renvoi et contre l'immigration de masse), il faut partir de l'hypothèse que de nombreuses personnes continueront à être mises en détention en vue du refoulement. C'est pourquoi la contribution prévue pour la période 2016 à 2019 reste au même niveau depuis 2012, soit 37 500 francs.

Les partenaires IKK-CIC forment l'organisme responsable du SEMC et prennent les coûts en charge proportionnellement. Les coûts effectifs leur sont facturés l'année suivante, sur la base des comptes annuels. Les liquidités du SEMC sont modestes. A la fin de 2014, les fonds propres à disposition étaient de 17 095 fr. 65.

Contribution des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure:

Le budget pour 2016 et les années suivantes table sur des dépenses annuelles de 37 500 francs. Conformément à la clef de répartition IKK-CIC, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure prennent en charge 79 % de cette somme, soit 29 625 francs. Il convient par conséquent d'inscrire un montant de 30 000 fr. dans les budgets des quatre prochaines années.

4. Importance du SEMC

Les personnes qui se trouvent en détention en vue du refoulement ou pour insoumission n'ont fait de mal à personne; elles n'ont commis aucun acte criminel. Cependant, les atteintes à leurs droits fondamentaux sont tout aussi radicales que dans le cas d'une incarcération pénale. Qui plus est, cette détention administrative visant uniquement le refoulement est soumise à des contrôles moins stricts que la détention préventive: ainsi une représentation juridique d'office, à savoir gratuite, n'est possible qu'au bout de trois mois. Le SEMC contribue à combler cette lacune.

Un service de consultation indépendant à l'instar du SEMC peut en outre offrir aux personnes détenues une appréciation réaliste de leur situation et saisir effectivement les éventuelles opportunités juridiques. Ces activités aident à calmer la situation dans la prison, pour le bénéfice de tous, y compris l'institution. Il arrive également que ces médiations et des aides modestes rendent possible des retours volontaires.

Les personnes chargées de la surveillance/de l'encadrement en prison n'ont pas beaucoup de temps à disposition; de plus, faisant partie de l'institution, elles ne sont pas vraiment indiquées pour s'entretenir sur des questions confidentielles. Or, les personnes en détention en vue du refoulement sont très isolées, elles n'ont souvent aucune connaissance en dehors de la prison et ignorent presque tout de notre système. S'ajoutent les problèmes linguistiques et la pauvreté. Les représentants de l'aumônerie des prisons, du SEMC et de la CRS sont les seuls qui viennent de «l'extérieur»; ils sont donc perçus comme des entités indépendantes, qui peuvent apporter soutien et réconfort.

L'aumônerie des prisons apprécie beaucoup la collaboration avec le SEMC et y voit une offre essentielle pour les personnes détenues en vue du refoulement. Il est déjà arrivé à plusieurs reprises qu'elle mette en contact des détenus avec l'avocat du SEMC. Les connaissances linguistiques des volontaires du service de visite du SEMC permettent à ces dernières d'assurer l'encadrement de femmes là où l'aumônerie ne peut pas le faire. Inversement, ces volontaires ont déjà attiré l'attention de femmes détenues en vue du refoulement sur les offres de l'aumônerie des prisons.

Le SEMC a fêté ses 15 ans en 2013. Or, même s'il a réussi à faire passer quelques exigences dans le domaine du droit procédural et des conditions de détention, il est important qu'il continue à suivre de près les développements afin d'éviter que les acquis ne soient à nouveau perdus. Le

SEMC assure un certain contrôle à moindres frais, dans un domaine où notre ordre juridique, où les droits et la dignité des personnes sont considérablement menacés. Pour les détenus, il est dans bien des cas leur seul contact en dehors des murs de la prison.

Les personnes détenues en vue du refoulement figurent parmi les plus invisibles et les plus vulnérables de notre société. Leur rendre visite, les soutenir et ne pas les reléguer aux oubliettes fait partie des devoirs fondamentaux du christianisme. Dans une vision sur la fin des temps, Jésus-Christ dit aux justes: *«J'étais en prison, et vous êtes venus vers moi»* (Mathieu 25, 36) Et lorsque les justes ne s'en souviennent plus, Jésus-Christ répond: *«Amen, je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites.»* (Matthieu 25, 40).

Le Conseil synodal

Annexe:
Budget SEMC 2016